



Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2017

Proposition d'ajouts à l'ordre du jour

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- convention de partenariat avec la DGFIP visant à fiabiliser les valeurs locatives
- recrutement de non titulaires

Il n'est fait aucune opposition à l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Bilan de la Foire au vins 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Foire aux Vins, organisée en partenariat entre la Commune et l'association Sauviat Loisirs et Cultures, s'est tenue les 10 et 11 juin derniers et qu'elle a, cette année encore, été un succès et connu une forte affluence.

Voirie - Réseaux - bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux et des études en cours sur la Commune :

- études diagnostiques des réseaux AEP et assainissement collectif
- élaboration du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à venir sur la commune dans les prochains mois :

- isolation du réfectoire
- réfection du parking de la mairie

Taux d'imposition applicables en 2017 à chacune des 3 taxes directes locales

VU la délibération D2017-10 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 déterminant le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

CONSIDERANT que les règles de liens entre les différents taux ne nous permettent pas d'établir les taux tels que définis par la délibération précitée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention,

DECIDE, de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION » soit :

- 16,20% pour la taxe d'habitation
- 16,97 % pour la taxe foncière (bâti)
- 68,29 % pour la taxe foncière (non bâti)

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°D2017-10 du 13 avril 2017.

Contrat de partenariat pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le but de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties. Ce travail sera mené dans un souci de justice fiscale et d'optimisation des bases fiscales de la collectivité, la valeur locative servant à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes. Madame Catherine JARDON s'inquiète de l'opportunité de déranger les gens chez eux à une époque où ils sont déjà sans cesse importunés par des appels publicitaires. Mme Claudine LAFOREST explique que les contrôles des bâtis concernés est uniquement visuel et n'implique pas de déranger les gens. Ce contrôle n'engendre pas non plus de travail supplémentaire pour les agents de la Commune qui ne seront pas sollicités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de partenariat "Vérification Sélective des Locaux" (VSL) visant à fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Tarifs du service de distribution d'eau potable 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que pour 2017/2018 (période débutant à partir du relevé de compteur d'eau de septembre 2017 et allant jusqu'au relevé de compteur d'eau de septembre 2018), les tarifs de l'eau potable seront fixés comme suit :

- abonnement : 76,00 €
- prix du mètre cube d'eau consommé :
 - de 0 à 500 m³ : 1,48 €
 - de 501 à 1 000 m³ : 1,42 €
 - à partir de 1 001 m³ : 1,35 €

Le changement de compteurs de la commune détériorés par une cause accidentelle (bris, gel) sera effectué au prix facturé par l'entrepreneur.

Pour les logements H.L.M., l'eau sera facturée directement à l'Office Départemental H.L.M. de la Haute-Vienne. Pour la résidence des personnes âgées, l'eau sera facturée au Foyer Logement Raymond COUDERT de Sauviat sur Vige.

Comme précédemment, les redevances d'eau seront facturées directement à chaque propriétaire. Ceux-ci auront la charge de récupérer les sommes dues par le locataire.

En cas de changement de propriétaire en cours d'année :

- il sera facturé à l'ancien propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés ;
- il sera facturé au nouveau propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés.

Sur une même année, le propriétaire qui vendra et achètera un bien sur la commune sera redevable d'un seul abonnement et de l'addition des consommations des 2 compteurs.

Tarifs du service Assainissement collectif 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que pour 2017/2018 (période débutant à partir du relevé de compteur d'eau de septembre 2017 et allant jusqu'au relevé de compteur d'eau de septembre 2018), le tarif de la redevance d'assainissement sera de **1.28€** le mètre cube ;

DÉCIDE que toutes les conditions d'application de la délibération en date du 23 mars 1986 seront respectées.

Tarifs du service Garderie périscolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que pour l'année scolaire 2017-2018 les tarifs de la garderie périscolaire seront fixés comme suit :

- 38 € par mois et par enfant ;

- pour les familles comportant au moins 2 enfants utilisant la garderie périscolaire, une remise de 50% sera accordée sur le tarif du 2ème enfant et des suivants (soit 19€ par mois et par enfant).

Tarifs du service Transports scolaires 2017/2018

Conformément à l'avenant n°1 à la convention relative aux services réguliers publics de transports destinés à titre principal à la desserte des établissements scolaires, le Département assure la gestion administrative et financière des contrats de transport.

La délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 4 avril 2005 a réformé la tarification applicable aux transports scolaires. Les participations familiales sont perçues auprès des AO2, qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

- maintien de la gratuité du service pour les élèves de l'école primaire ;
- gratuité du service pour les collégiens et lycéens transportés sous condition de ressources ;
- pour le collégien et le lycéen résidant en Haute-Vienne et fréquentant l'établissement de sa zone de proximité : 65 € ;
- pour les familles comportant au moins 2 enfants en âge d'emprunter les services de transport scolaire, un tarif dégressif s'applique de la manière suivante : une remise de 50% sera accordée à l'abonnement du 2^{ème} enfant et des suivants (soit 32,50 €) sous réserve du respect des règles départementales :
 - être domicilié à plus de 3 km de son établissement,
 - fréquenter son établissement de rattachement et respecter ainsi la carte scolaire,
 - qu'au moins un autre enfant de la famille soit inscrit aux transports départementaux ;
- pour le collégien et le lycéen fréquentant un établissement hors de sa zone de proximité : 250 € ;
- chaque famille devra s'acquitter de sa part familiale pour une année pleine : un premier titre de recettes, correspondant à 50% du montant des inscriptions sera émis à la fin du mois de septembre ; le second interviendra à la fin du premier trimestre.

Admission en non-valeur - titre de recettes irrécouvrables

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des créances faisant l'objet d'une demande d'admission en non valeur par Monsieur le Comptable Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non valeur des produits communaux irrécouvrables suivants :

- budget annexe de l'eau : l'impayé de M ... pour un montant total de 79.13€ détaillé dans le tableau suivant

Année	Référence de la créance	Montant de la créance
2014	R-48-480481	79.13

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements correspondants au compte budgétaire 654 et signer les états P 511.

Refus d'admission en non-valeur - titre de recettes irrécouvrables

Monsieur le Maire présent au Conseil Municipal la liste des créances faisant l'objet d'une demande d'admission en non valeur par Monsieur le Comptable Public.

CONSIDERANT

- l'importance des créances au regard des besoins en ressources des services concernés
- la situation connue du débiteur
- que l'admission en non valeur des créances reviendrait à inciter les administrés à ne pas s'acquitter de leurs factures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE l'admission en non valeur des créances suivantes :

- budget annexe de l'eau : les impayés de Mme ... pour un montant total de 417.03€ détaillés dans le

tableau suivant :

Année	Référence de la créance	Montant de la créance
2014	R-48-480323	100.77
2015	R-10-100300	79.13
2015	R-27-270269	134.96
2015	R-27-270269 (2)	23.04
2016	R-7-70293	79.13

- budget assainissement : les impayés de Mme ... pour un montant total de 123.55€ détaillés dans le tableau suivant :

Année	Référence de la créance	Montant de la créance
2015	R-29-290149 (2)	18.24
2015	R-29-290149 (1)	105.31

Subventions communales 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017 :

ACCA (SOCIÉTÉ DE CHASSE)	550 €
FOOTBALL CLUB DE SAUVIAT	1 300 €
FNATH (ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE)	300 €
COMICES AGRICOLES	350 €
UNSS LYCEE BERNARD PALISSY	200 €
L'ATELIER DE LA LUMIERE	50 €

Participation aux séjours de vacances organisés par la FOL en 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une participation aux frais de séjour des enfants de la Commune partant en Centres de Vacances Hiver – Printemps – Été 2017.

Cette participation sera accordée de la façon suivante :

- 10 € par jour et par enfant pour tous les enfants de la Commune.

Taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La présente délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100%, le Conseil Municipal peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 novembre 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ce taux.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2017-21 en date du 13/04/2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01/05/2017.

Monsieur le Maire précise qu'un des agents municipaux remplit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU la délibération D2017-21 du 13/04/2017 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer à compter du 01/07/2017 un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet;

DÉCIDE de supprimer à compter du 01/07/2017 un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet;

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01/07/2017 comme suit :

- 1 attaché territorial à temps complet

- 1 rédacteur à temps complet

- 1 agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35ème)

- 2 adjoints techniques principaux 1ère classe à temps complet

- 2 adjoints techniques principaux 2ème classe à temps complet

- 2 adjoints techniques à temps complet

- 1 adjoint technique à temps non complet (17/35ème)

- 1 adjoint technique à temps non complet (30/35ème)

- 1 adjoint technique à temps non complet (26/35ème)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

+

Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à venir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les grades suivants:

- Adjoint technique 2ème classe

- Adjoint administratif 2ème classe

- ATSEM 1ère classe

- Attaché territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1°) et/ou de l'article 3-2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;
DIT que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
DIT que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;
AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2014-67 du 29 septembre 2014

Groupement de commandes relatif aux contrôles techniques périodiques et aux contrôles des bâtiments publics

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Noblat propose un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, relatif aux vérifications techniques périodiques et contrôles des bâtiments publics, afin de permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation de marché.

Le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il propose que la commune y intègre, dans un premier temps, les contrôles de ses aires de jeux extérieures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2004-976 du 4 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

VU l'arrêté du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de Communes de Noblat

Après avoir examiné la convention proposée par la Communauté de Communes de Noblat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au groupement de commande organisé par l'intercommunalité ;

APPROUVE les termes de la convention précédemment citée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande et tout document à intervenir.

Affaires scolaires

Mme Carole BEN TOUMIA, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires rend compte au Conseil Municipal du Conseil d'école du 23 juin 2017. Le Conseil d'école remercie la municipalité pour la prise en charge du coût des transports à chaque sortie scolaire et pour la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire à l'organisation de la fête de l'école.

Elle informe le Conseil Municipal de l'organisation de la rentrée scolaire 2017-2018. Les 68 élèves seront répartis en 3 classes. Le demi poste maintenu dans le cadre du dispositif "Plus de Maîtres que de Classes" se consacrera en priorité à la classe de CP CE1 CE2 conformément aux prescriptions du gouvernement. Le Conseil d'Ecole a voté le maintien de la semaine de 4.5 jours. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Concernant l'organisation des Temps d'Activités périscolaires, les 5 ateliers seront maintenus à l'exception de l'atelier tennis / ping-pong qui sera remplacé par un atelier contes et jonglerie animé par Mme BAFFERT. Un sondage relatif à l'organisation des TAP a été réalisé de manière anonyme auprès des parents et des enfants. Sur 23 questionnaires rendus, aucun ne fait état de remarques négatives.

Mme BEN TOUMIA a informé le Conseil d'Ecole du projet de la Commune de faire réaliser les travaux d'isolation phonique et thermique du réfectoire. Si l'isolation phonique est réellement efficace, le Maire a proposé de revenir à un seul service de repas. Cela permettra aux enfants de petite section de partir à la sieste plus tôt. Elle a également rappelé le principe de facturation bimestrielle des services de cantine et de garderie périscolaires qui sera appliqué dès la rentrée 2017-2018 (le règlement intérieur des services périscolaires sera modifié en conséquence).

Contrat de maintenance du matériel informatique du secrétariat

de mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du matériel informatique du secrétariat de mairie de Sauviat-Sur-Vige avec l'Entreprise ADEC Informatique – Le Bourg 87400 CHAMPNETERY, établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2017.

+
